



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025**

N° 2025 0136

L'An Deux mille vingt-cinq, le 26 novembre 2025 à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 20 novembre 2025, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

Absents : Xavier BRONNER (pouvoir donné à Florence MARMONNIER), Robert LEVY, (pouvoir donné à Denis TATOUD), Olivier CHENU .

Nombre en Membres :	15
En exercice :	13
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	00
Ne prend pas part au vote :	00

Objet : Décision modificative n°5 du budget principal

Des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur différents chapitres du budget principal, les crédits supplémentaires devant être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Il est proposé la modification suivante:

	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
626 - Frais postaux et de téléphonie		20 000.00€		
73123 - droits de mutation				20 000.00
739218 - Autres prélèvements pour reversements de fiscalité		14 000.00€		
7022 - coupes de bois				14 000.00€
TOTAL FONCTIONNEMENT		34 000.00€		34 000.00€

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*
- *Vu la délibération n°2025-0034 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;*
- *Considérant la nécessité de procéder aux modifications budgétaires pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE la décision modificative n°5 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE

